

# Prévenir les feux de forêt et d'espaces naturels

## LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET FEUX D'ARTIFICES



**Arrêté n°24EB441 application au 1er juillet**  
**Réglementation applicable en fonction du lieu d'implantation dans le ou les secteur(s) impacté(s) par le niveau de risque.**

	Niveau de risque faible - léger modéré	Niveau de risque sévère	Niveau très sévère exceptionnel
Dans les massifs à risque feux de forêt  article 2.5 arrêté n°24EB441	✘	✘	✘
Dans les autres massifs boisés  (surface >0,5 ha - article 2.6 arrêté n°24EB441)	✘	✘	✘
Hors massifs à risque feux de forêt et hors autres massifs boisés	✔	✘  ✔ <b>Exceptions pour les spectacles / feux d'artifices,</b> • tirés en mer et, • depuis l'estran.  Une zone tampon de 200 mètres est à respecter s'il y a une proximité avec des massifs à risque et autres massifs boisés (200 mètres entre le cercle du périmètre et les massifs précités)	✘